

Morlaix, le 26 mars 1816

Le Sous-Préfet de Morlaix,

A Monsieur le Préfet du Finistère,

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 14 courant, relative à une surveillance active à l'égard des colporteurs et mendiants valides.

Par ma circulaire du 30 de ce mois j'ai prescrit à Messieurs les maires de ne délivrer des livrets aux colporteurs qu'après un mûr examen, et je leur ai rapporté les lois sur le vagabondage à l'égard des mendiants valides.

Un assez grand nombre de colporteurs parcourent le monde principalement les villes. Les mendiants des villes vont très rarement quêter dans les communes rurales ; ceux des campagnes qui sortiraient de leurs communes sont peu propres à servir la malveillance.

J'ai l'honneur d'être avec respect

Monsieur le Préfet,

Votre très humble serviteur

De Martillat